

Acte n°2023-18
Le Conseil d'administration, en sa séance du 7 juillet 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Information sur le nouveau projet de Statuts de la COMUE Lyon Saint-Etienne

La Présidente a présenté en séance, un point d'information concernant le nouveau projet de Statuts de la Communauté d'Universités et Établissements (ComUE Lyon Saint-Étienne) expérimentale.

Les projets de Statuts de la ComUE Lyon Saint-Etienne seront votés en Conseil d'Administration de la ComUE, lors de la séance du mardi 11 juillet 2023.

Ces statuts sont construits de telle sorte à affirmer le rôle de coordination de la ComUE, entre les établissements du site.

Cela implique des changements dans les statuts de la ComUE, à savoir notamment, la suppression du Conseil Académique et la mise en place de collèges conçus comme des espaces d'échange et de dialogue.

De plus, la composition du Conseil d'Administration de la ComUE a été partiellement revue, et les modalités d'élection de ses membres simplifiées.

Enfin, il est fait état d'une évolution notable du nom de la ComUE dans ce projet de statuts, puisque désormais, l'on parle de la « **ComUE Lyon Saint-Etienne** ». La mention « Université de Lyon » a été supprimée, mais sera toutefois conservée à titre transitoire (*nom d'usage*), par décision du Conseil d'administration de la ComUE. Cette proposition, qui a suscité de nombreux débats, apparaissait logique et raisonnable dès lors que la ComUE n'est pas une université au sens littéral du terme, qu'elle ne compte pas d'étudiants et n'exerce pas d'activités de recherche. Par ailleurs, le vocable « université » introduisait de la confusion, tant localement (*pour les interlocuteurs du territoire n'appartenant pas au monde académique*), qu'au niveau international.

Le projet de statuts de la ComUE Lyon Saint-Etienne qui sera soumis au vote du Conseil d'administration de la ComUE est joint en annexe à la présente délibération.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2023
La Présidente

Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 13 juillet 2023
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 13 juillet 2023